

Bruxelles le 14/05/2003

- A Monsieur le Ministre-Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs des Provinces ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Aux Pouvoirs Organiseurs des établissements d'enseignement subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires subventionnées ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires de la Communauté française ;
- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires subventionnées ;
- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires de la Communauté française ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires spéciales subventionnées ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires spéciales de la Communauté française ;
- Aux Directions des internats autonomes organisés par la Communauté française ;

Pour information :

- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes belges ;
- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes ;
- Au Conseil permanent de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
- Aux Membres du Service d'Inspection ;
- Aux Membres du Service de Vérification ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;

**OBJET : Elections du 18 mai 2003
Occupation des locaux scolaires**

Lors du prochain scrutin législatif, des locaux scolaires seront utilisés pour les opérations de vote ou de dépouillement des bulletins. L'arrêté de l'Exécutif du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé dans la Communauté française autorise les Chefs d'établissement à suspendre les cours si nécessaire, le lendemain des élections, le temps utile pour remettre les locaux en ordre.

Cette suspension ne requiert pas d'obligation de récupération.

La Directrice générale f.f.

Lise-Anne HANSE